

La sécurité et l'intégrité en loisir et en sport, un réflexe gagnant!

L'escalade en milieu scolaire : pour une expérience stimulante et sécuritaire

Pratiquée à l'école ou dans le cadre d'une sortie scolaire, l'escalade est une activité qui contribue au développement d'habiletés techniques et comportementales ainsi qu'à l'amélioration de la condition physique.

Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en collaboration avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME), vous propose quelques conseils et des références pour une pratique sécuritaire de cette activité.



À l'école

Situation

Présence d'une structure artificielle d'escalade (SAE) artisanale

Action recommandée

Pour la conformité de l'installation, trois types d'inspection sont possibles : une inspection sommaire par un formateur de la FQME, une inspection visuelle par la FQME ou une inspection de la structure et de la résistance des matériaux par un ingénieur associé à un fabricant.

Remarque : Pour des conseils concernant l'inspection ou les normes, adressez-vous à la FQME.

Utilisation d'une SAE artisanale ou commerciale

Consultez le guide de bonnes pratiques [Un monde plein de ressources](#) (p. 36 à 41).

Remarque : Comparativement à ce qui est présenté aux figures 11 et 12, la zone de réception au bas d'une SAE doit être couverte en tout temps d'un matelas.

Utilisation d'un système de cordage (escalade en tête ou en moulinette)

Assurez-vous de la compétence des personnes qui encadrent ce type d'activité et offrez de la formation au besoin. Voir le point 1 de [La sécurité en escalade](#).

Remarque : Si une formation est prévue, il est suggéré d'en profiter pour faire inspecter l'installation par le formateur.

Installation d'une SAE

S'assurer que l'installateur est titulaire d'une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et qu'il possède une assurance.

À l'extérieur de l'école

Élément à vérifier

Information à obtenir

La qualité de l'installation et de l'encadrement

Le fournisseur de services membre de la FQME doit obligatoirement appliquer le [règlement de sécurité](#) de la Fédération. Pour les autres, exigez l'application du [Guide de pratique et d'encadrement sécuritaire d'activités de plein air](#) du Conseil québécois du loisir et une preuve d'inspection de la structure et de l'équipement.

Le rapport moniteur-élèves approprié

La FQME recommande un moniteur pour trois cordées actives. En incluant le contrôle des cordes (assureurs et contre-assureurs), il peut y avoir jusqu'à quinze élèves sous la supervision d'un seul moniteur.

Le degré de difficulté de la voie utilisée

Avec le fournisseur de service, évaluez l'écart entre le degré de difficulté de la voie et la capacité des élèves. Voir le point 4 de [La sécurité en escalade](#).

Le port du casque

La FQME exige de ses membres le port du casque pour l'escalade de glace et le recommande pour toute autre paroi naturelle. Le casque n'est pas exigé pour les SAE intérieures et extérieures.

À l'extérieur comme à l'école, il est recommandé de faire valider vos choix auprès des autorités compétentes.



Pour de l'information sur la conformité des installations, la formation ou l'équipement :

[Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade](#)

Téléphone : 514 252-3004

Courriel : fgme@fqme.qc.ca

Pour toute question sur la [sécurité](#) ou l'[intégrité](#) des individus en loisir et sport :

Direction de la promotion de la sécurité du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Téléphone : 1 800 567-7902

Courriel : promotionsecurite@education.gouv.qc.ca

